

**Délibérations du Conseil de la Communauté**

**SEANCE du 11 AVRIL 2024**

**Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE**

**Secrétaire : Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS**

**Date de convocation : 05 avril 2024.**

**Etaient Présents :** Déborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Frédéric LETURQUE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Nathalie GHEERBRANT, Karine BOISSOU, Ziad KHODR, Marylène FATIEN, Thierry SPAS, Zohra OUAGUEF, Gauthier OSSELAND, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Sylvie NOCLERCQ, Claude FERET, François-Xavier MUYLAERT, Nadine GIRAUDON, Antoine DETOURNE, Alban HEUSELE, Thierry DUCROUX, Bernard TOURNANT, Pierre ANSART, Sylvie LETUPPE, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Paul FLOCHEL, Charline DUMOULIN, Françoise ROSSIGNOL, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Charline CAILLIEREZ, Didier LEDHE, Roger POTEZ, David TISON, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Jean-Marie TRUFFIER, Sylvain ROY, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Marc DEVISE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Betty CONTART, Gabriel BERTEIN, Léon LEBAS, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATIRE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Eric DUFLOT, Philippe ROUSSEAU.

**Excusés suppléés :** Jean-Luc TILLARD suppléé par Régine DELPLACE, Michel MATHISSART suppléé par Didier BAYART.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Pierre JULIEN donne pouvoir à François-Xavier MUYLAERT, Emilie BIGORNE donne pouvoir à Karine BOISSOU, Alexandre MALFAIT donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Aude VILETTE-TORILLEC donne pouvoir à Claude FERET, Stéphane PRINCE donne pouvoir à Sylvie NOCLERCQ, Alexandre PEROL donne pouvoir à Eric DUFLOT, Claire HODENT donne pouvoir à Nadine GIRAUDON, Laure NICOLLE donne pouvoir à Evelyne BEAUMONT, Coline MILLAN donne pouvoir à Antoine DETOURNE, Mélanie PAWLAK donne pouvoir à Didier LEDHE, Roger KARPINSKI donne pouvoir à Betty CONTART, Christelle FRUCHART donne pouvoir à Sylvie LETUPPE, Jean-Marie DISTINGUIN donne pouvoir à Charline DUMOULIN, Philippe VIARD donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Carole ROUX donne pouvoir à Alain VAN GHELDER.

**Excusés :** Tanguy VAAST, Nicolas VASSEUR.

**Exercice Budgétaire 2023  
Approbation des Comptes de Gestion**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes de gestion présentés par la responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras, qui reprennent dans leurs écritures la totalité des dépenses et des recettes réalisées et figurant aux comptes administratifs de l'exercice 2023 pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) de la collectivité.

L'exécution des comptes de gestion est conforme à celle des comptes administratifs 2023, s'agissant du budget principal et des budgets annexes Eau, Assainissement, ZAC, Bâtiment, Emprises Militaires, Centre Aqualudique, Ordures Ménagères, Aire de Camping-cars et Transport.

Statuant sur la comptabilité, le Président déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2023, par la responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras, visés et certifiés conformes, n'appellent aucune observation, ni réserve.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé, après avis favorable de la Commission Ressources réunie lors de sa séance en date du 26 mars 2024 et conformément aux dispositions arrêtées au Bureau de la Communauté Urbaine d'Arras du 04 avril 2024, de bien vouloir adopter lesdits comptes de gestion établis par la responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras.

**Le Conseil Communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU** le présent exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE**

Lesdits comptes de gestion établis par la responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ pour copie conforme  
Certifié exécutoire par le Président  
Transmis à la Préfecture le : **16 AVR. 2024**  
Publié le : **16 AVR. 2024**



Le Président

Frédéric LETURQUE

Le Secrétaire

Jean-Pierre PUCHOIS

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".*

Accusé de réception en préfecture  
062-200033579-20240411-DC110424-5-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024